

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2014 COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)
 BERTHO Philippe - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain - VIRICEL Sylvie (Miribel)
 COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
 CHARTON Claude – GUILLET Evelyne – GOUBET Pierre (Saint-Maurice-de-Beynost)
 GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)
 LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Hélène LACHENAL est nommée secrétaire de séance. Pascal PROTIÈRE souhaite qu'une réflexion soit menée par les prochains élus quant au rôle et fonctions du secrétariat de séance, y compris en envisageant un enregistrement matériel des séances.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19/12/2013

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 19 décembre 2013.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

a) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

TIERS	OBJET
SARL POLYMOBYL-69890 LA TOUR DE SALVAGNY	fourniture et pose de signalétique forum des sports- groupement de commandes

b) Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes / avenant à la convention de portage et d'animation

Avenant N°3

Exposé des motifs :

Le présent avenant insère les modifications induites par :

- L'adhésion de la commune de Serrières-sur-Ain à la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, prononcée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013
- L'actualisation des données démographiques et ses conséquences financières sur la répartition des charges liées à la mise en œuvre du CDRA.

Article 1 – le territoire du CDRA

Le paragraphe suivant : « Il regroupe 61 communes et compte 122 875 habitants (population légale 2009 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012). »

Est modifié comme suit :

« Il regroupe 62 communes et compte 126 059 habitants (population légale 2011 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2014). »

Article 2 – Participation financières/clefs de répartition*Article VI-3°, paragraphe 2:*

« [...] la charge nette de ces dépenses (retenues pour leur base hors taxes s'il s'agit de dépenses d'investissement) sera répartie entre les différents membres du groupement au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité (base actuelle RGP 2008), c'est-à-dire de la façon suivante :

- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 51.7%
- Communauté de Communes du Canton de Montluel : 18.8 %
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : 18.6 %
- Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon : 10.9 %

Toutefois la clef de répartition fondée sur le recensement général de la population 2009, sera actualisée au vu des nouveaux recensements.»

Est remplacé comme suit :

« [...] la charge nette de ces dépenses (retenues pour leur base hors taxes s'il s'agit de dépenses d'investissement) sera répartie entre les différents membres du groupement au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité (base actuelle RGP 2009), c'est-à-dire de la façon suivante :

- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 51.9 %
- Communauté de Communes du Canton de Montluel : 18.9 %
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : 18.2 %
- Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon : 11.0 %

Toutefois la clef de répartition fondée sur le recensement général de la population 2011, sera actualisée au vu des nouveaux recensements.»

Annexe 2 : Tableau de répartition de la population par Communauté de Communes du territoire

<i>Communauté de Communes</i>	<i>Nombre de communes</i>	<i>Population municipale</i>	<i>Population comptée à part</i>	<i>Population totale</i>	<i>Clé de répartition</i>
3CM	9	23 288	563	23 851	18,92%
CCMP	6	22 562	415	22 977	18,23%
CCPA	33	63 666	1 679	65 345	51,84%
CCRAPC	14	13 542	344	13 886	11,02%
Total	62	123 058	3 001	126 059	100,00%

Le président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes au Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) Plaine de l'Ain Côtière depuis 2006. Le CDRA est un engagement contractuel passé entre un territoire et la Région Rhône-Alpes en vue de mobiliser un montant global de subventions calculé sur la base du nombre d'habitants. Ce partenariat s'appuie sur l'élaboration d'un projet de territoire et la définition d'un programme d'actions. Une convention de portage et d'animation puis deux avenants ont été signés entre les intercommunalités membres.

Le Président propose de signer un nouvel avenant, qui insère les modifications induites par :

- L'adhésion de la commune de Serrières-sur-Ain à la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, prononcée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013, et
- L'actualisation des données démographiques et ses conséquences financières sur la répartition des charges liées à la mise en œuvre du CDRA.

Le rapporteur entendu,
Monsieur le Président propose au Conseil de valider ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'avenant n°3 à la convention de portage et d'animation du CDRA

2/ AUTORISE le président à signer cet avenant et toutes les pièces qui s'y rapportent

IV. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Affectation anticipée du résultat 2013

Monsieur le rapporteur rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif. Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif et des budgets annexes une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente.

Après pointage avec le trésorier, il présente les résultats 2013 et propose sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18/02/2014 les affectations suivantes :

Budget principal

Résultat de la section de fonctionnement	2013
A/Résultat de fonctionnement 2013	+ 4 852 558.16
B/Résultats antérieurs reportés	+ 3 200 840.82
C/ Résultat à affecter A+B	+ 8 053 398.98

D/Solde d'exécution d'investissement 2013	+ 595 379.83
E/Solde des restes à réaliser 2013	- 4 359 164.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	3 763 784.17

AFFECTATION DU RESULTAT 2013		Budget principal
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	3 763 784.17
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	4 289 614.81

Pascal PROTIERE se félicite des excellents résultats de fonctionnement. Il rappelle qu'en 2008, l'excédent avoisinait les 7M€ et que celui-ci fut utilisé pour mener des investissements ambitieux, dont Lilô. En 2011, les élus de la Commission Finances ont fixé comme feuille de route pour la fin du mandat de reconstituer un fond de roulement, à hauteur de 2M €. Cet objectif est largement atteint puisque c'est près de 4,3M€ de réserve qui ont été provisionnés pour les prochains élus communautaires. La santé financière de la CCMP est donc excellente et les marges financières dégagées permettront de continuer d'investir dans des équipements et des politiques publiques structurantes.

Budget annexe ZAC des Malettes

Résultat de la section de fonctionnement	2013
A/Résultat de fonctionnement 2013	0.00
B/Résultats antérieurs reportés	+ 3.19
C/ Résultat à affecter A+B	3.19
D/Solde d'exécution d'investissement 2013 (D001 / R 001)	+ 28 018.72
E/Solde des restes à réaliser 2013	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT 2013		BA ZAC Malettes
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	0.00
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	3.19

Budget annexe Lotissement les araignées

Résultat de la section de fonctionnement	2013
A/Résultat de fonctionnement 2013	+ 400 000.00
B/Résultats antérieurs reportés	+ 88 976.27
C/ Résultat à affecter A+B	+ 488 976.27

D/Solde d'exécution d'investissement 2013 (D001 / R 001)	+ 11 023.73
E/Solde des restes à réaliser 2013	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT 2013		BA Lotissement les Araignées
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	0.00
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	488 976.27

Pascal PROTIERE explique que les 400 000 Euros indiqués dans la section de fonctionnement correspondent au versement par le Conseil général de l'Ain d'une subvention. Il rappelle que la CCMP n'a pas emprunté pour cette opération qui a permis de maintenir le siège de Toray sur le territoire. Il espère désormais que ce budget pourra prochainement être clôturé.

Budget annexe Transport urbain de personne / COLIBRI

Résultat de la section de fonctionnement	2013
A/Résultat de fonctionnement 2013	- 52 525.69
B/Résultats antérieurs reportés	236 243.10
C/ Résultat à affecter A+B	183 717.41

D/Solde d'exécution d'investissement 2013 (D001 / R 001)	- 6 163.91
E/Solde des restes à réaliser 2013	- 17 400.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	23 563.91

AFFECTATION DU RESULTAT 2013		BA Transport
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	23 563.91
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	160 153.50

Pascal PROTIERE explique que les 160 000 euros en excédent pourront permettre de lancer en 2014 les premiers travaux de mise en accessibilité du réseau de transports en commun, conformément au schéma d'accessibilité en cours de finalisation et qui sera adopté par les prochains élus communautaires.

Budget annexe SPANC

Résultat de la section de fonctionnement	2013
A/Résultat de fonctionnement 2013	- 4 242.59
B/Résultats antérieurs reportés	- 10 855.93
C/ Résultat à affecter A+B	- 15 098.52

D/Solde d'exécution d'investissement 2013 (D001 / R 001)	0.00
E/Solde des restes à réaliser 2013	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT 2013	BA SPANC
1068 / Dotation, fonds divers et réserve	0.00
002 / Excédent de fonctionnement reporté	0.00
002 / Déficit de fonctionnement reporté	15 098.52

Pascal PROTIERE explique que le budget n'est à ce jour pas équilibré à raison de financements publics non encore versés (Agence de l'Eau, Conseil général de l'Ain, etc.). Suite à une question d'André GADIOLET, il est rappelé que la prestation de contrôle, obligatoire, est facturée aux particuliers 125€. Ce montant, qui se situe à un niveau médian par rapport à d'autres collectivités, vaut pour cinq années. Ce qui ramène donc le coût annuel à 25€ par foyer. Il conviendra aux prochains élus de réexaminer ce montant pour parvenir à un équilibre budgétaire, obligatoire puisqu'il s'agit d'un budget annexe.

Après avis favorable de la commission des finances du 18/02/2014,
Vu les propositions du rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de procéder à la reprise anticipée des résultats 2013 pour le vote du budget primitif et des budgets annexes 2014 en affectant les résultats tel que proposés.

b) Vote du budget primitif 2014 et des budgets annexes

Le Conseil,
Après avoir entendu le rapport de Pascal PROTIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération du 19 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2014,

Considérant l'affectation anticipée des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil communautaire

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement les résultats de 2013 à la couverture du déficit de la section d'investissement et d'affecter le solde à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2014,

Pascal PROTIERE rappelle que le budget s'est construit sur le respect de principes républicains :

- permettre aux agents de la CCMP d'assurer une continuité de services malgré la période électorale ;
- N'inscrire en investissements que les projets déjà débattus et annoncés dans les DOB antérieurs ;
- Permettre aux prochains élus de bénéficier de marges de manœuvres financières nécessaires pour orienter les politiques publiques du prochain mandat.

Dès lors, en matière de fiscalité, il propose de maintenir pour 2014 les taux actuels, tout en rappelant que le budget repose sur des hypothèses d'évolution de 2% des bases fiscales telles qu'elles seront transmises par les services fiscaux. Il souligne également que les dotations de l'Etat iront en diminuant et que la péréquation exigée par l'Etat devrait également augmenter. C'est pourquoi la Commission Finances a proposé un budget prudent quant aux éventuelles recettes.

Concernant le fonctionnement, il propose d'ajouter une subvention de 2500 Euros pour l'association Woodstower, en charge du Festival du même nom se déroulant à la fin du mois d'août sur le site du Grand Parc. Il précise que, d'une part, le Festival édite une plaquette regroupant les différents événements culturels sur le territoire en cette période et que cette somme permettra de maintenir et d'accroître cette diffusion. D'autre part, il confirme l'attachement des élus à ce que la Côte tiense des liens étroits avec le Grand Parc : ainsi, s'il s'agit d'une somme modeste, elle marque néanmoins un engagement fort envers le Grand Parc et envers les populations. Le Président profite de l'étude de l'attribution des subventions pour rappeler que toutes les commissions thématiques compétentes ont pu examiner les différentes demandes associatives, sous couvert de l'arbitrage de la Commission Finances. Il remercie donc les services et les élus pour leur travail de mise en cohérence à ce sujet.

Concernant les investissements, Pascal PROTIERE rappelle les investissements principaux qui auront lieu en 2014 :

- L'aménagement de deux logements d'urgence, de logements sociaux et de bureaux à Miribel, dans la rue du Mollard, devrait démarrer d'ici l'automne puisque la commune de Miribel vient d'approuver le permis de construire ;
- Des radars pédagogiques seront installés pour 30 000 euros d'investissements ;
- Les travaux du parking de covoiturage sur le chemin du Pilon, à Saint-Maurice-de-Beynost, démarreront à l'automne 2014 ;
- L'installation de bornes rétractables aux abords du Pont de l'île afin de permettre aux services techniques et aux prestataires de la Communauté de communes d'intervenir en toute sécurité pour l'entretien du Pont ;
- Provision de 200 000 euros pour un démarrage des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des voies d'accès de la zone des Batterses ;
- 175 000 euros pour permettre la réalisation de relevés topographiques exigés par la Préfecture de l'Ain pour les bassins de ruissellement. Cette cartographie permettra également une meilleure gestion de ces ouvrages par les services techniques ;
- 1,2 Million d'euros pour la voirie du Forum des Sports
- Réalisation d'une piste de BMX pour le club communautaire du BBC, les terrains devant être prochainement acquis définitivement pour une somme de 300 000 euros environ. Les services de la

CCMP travaillent, en lien avec le club, à l'élaboration du cahier des charges pour la consultation d'une maîtrise d'œuvre.

- 40 000 euros pour une étude relative à l'extension du site de l'Académie de Musique et de Danse afin de permettre une mise en œuvre optimale de la réforme des rythmes scolaires, la suppression des cours du mercredi matin à l'AMD ayant un impact certain sur l'occupation des locaux actuels.
- La réalisation pour 690 000 euros d'une halle couverte de pétanque. Annoncée lors du débat d'orientation budgétaire 2014, il permettra à l'association de bénéficier lui permettant de pratiquer dans des conditions décentes son sport. Afin de ramener le budget aux alentours de 550 000 euros, le Conseil communautaire autorisera le Président à demander des subventions au Conseil général de l'Ain et à la Région Rhône-Alpes, à la manière de ce qui a pu se produire sur des projets analogues.
- Enfin 200 000 euros sont provisionnés pour permettre la réfection du sol de la salle de sport du gymnase du collège de Beynost, ainsi que l'installation du chauffage dans une salle annexe.

Bruno LOUSTALET précise que les aménagements de sécurité à Thil ne sont pas achevés et que les sommes restantes doivent être reportées en reste à réaliser, ce qui entraîne la prorogation dans le temps de l'APCP.

Concernant le budget de la ZAC des Malettes, Pascal PROTIERE explique qu'un accord est sur le point d'être trouvé avec Electricfil afin de permettre à l'entreprise un accès sécurisé depuis la ZAC des Malettes. Ce futur accord confirme le souhait du Président qui a toujours considéré la société Electricfil comme le premier client de la ZAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **PRECISE** que le budget primitif 2014 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2013 ;
- 2/ **CONFIRME** que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14, M43 et M49 ;
- 3/ **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le budget primitif et les budgets annexes ainsi qu'il suit :

Budget principal

Section de fonctionnement	Dépenses	22 598 032.81	Recettes	22 598 032.81
Section d'investissement	Dépenses	14 683 407.84	Recettes	14 683 407.84

Budget annexe – Zac des Malettes

Section de fonctionnement	Dépenses	4 853 939.95	Recettes	4 853 939.95
Section d'investissement	Dépenses	4 853 936.76	Recettes	4 853 936.76

Budget annexe – Lotissement les Araignées

Section de fonctionnement	Dépenses	488 976.27	Recettes	488 976.27
Section d'investissement	Dépenses	500 000.00	Recettes	500 000.00

Budget annexe – Transport urbain de personne (M43)

Section de fonctionnement	Dépenses	1 675 930.50	Recettes	1 675 930.50
Section d'investissement	Dépenses	202 058.41	Recettes	202 058.41

Budget annexe – SPANC (M49)

Section de fonctionnement	Dépenses	70 790.00	Recettes	70 790.00
Section d'investissement	Dépenses	0.00	Recettes	0.00

c) Subventions supérieures à 23 000 € / attribution

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions

dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Concernant la subvention de l'OT, il précise que l'augmentation est liée au respect par l'OT des conventions collectives pour le salaire de leur responsable. Il souligne que la subvention a considérablement augmenté depuis 2008, passant de 51 000 Euros à 81500 si on inclut le soutien au Festival Swing sous les Etoiles. Cet effort de la collectivité est en partie lié à la professionnalisation de l'OT mais également au fait qu'un Office de Tourisme doit jouer un rôle fondamental dans la détermination d'une identité territoriale et qu'à ce titre ses actions doivent être promues et encouragées.

Concernant la subvention à Joséphine Guillon, il mentionne que la subvention de 100 000 euros votée en décembre 2013 n'a pu être versée et qu'elle est donc reportée et incluse dans le montant de 200 000 euros soumis à l'Assemblée sur l'exercice budgétaire 2014. Il rappelle qu'il s'agit d'une subvention d'équipement dont le solde sera versé sur présentation de justificatifs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer au titre de l'année 2013 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2014
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	90 000.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	73 600.00
<i>Subvention festival carillon jazz</i>	8 000.00
<u>Office Culturel de Miribel</u> Subvention de fonctionnement Vas Y Petit	24 000.00
Subvention de fonctionnement OCM	12 000.00

Article 20421 / Budget général	Subvention 2014
<u>Institution Joséphine GUILLON</u> <i>Subvention d'investissement / Les Mimosas</i>	200 000.00

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574 (F/D) et 20421 (I/D).

d) Enlèvement des véhicules épaves / GIE Epav'services / avenant

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une convention pour la récupération des véhicules automobiles non identifiables présents sur le domaine public des communes a été conclue dès 2003 entre le Conseil Général de l'Ain, le GIE Epav'Service et la CCMP.

Vu les obligations incombant aux recycleurs automobiles, et les différentes évolutions institutionnelles affectant certaines intercommunalités, le Conseil Général de l'Ain par courrier en date du 16/01/2014 a proposé aux partenaires la signature d'une nouvelle convention intégrant notamment :

- Une évolution au 01/01/2014 de la prime à l'épave qui passerait de 90.90 € TTC à 107.64 € TTC, avec une prise en charge à 50% du CG01,

- Une réévaluation annuelle de la prime en fonction du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE

Monsieur le rapporteur informe qu'en moyenne le GIE Epav' Services enlève sur la CCMP une dizaine de véhicules par an.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention d'enlèvement, de transport et de destruction des véhicules non identifiables tel que présentée, avec prise d'effet au 01/01/2014.

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

e) Pétanodrome / demande de subventions

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP souhaite accompagner le club intercommunal « Pétanque Miribel Côtière » dans son développement sportif et éducatif en réalisant un pétanodrome sur le forum des sports de Saint Maurice de Beynost en remplacement des installations actuelles devenues obsolètes.

Une enveloppe travaux prévisionnelle a été évoqué en décembre 2013 lors du débat d'orientation budgétaire fixant l'objectif de tendre vers 500 K€ de charge nette pour la Ccmp (subvention déduite de l'enveloppe travaux). Il informe que les études, phase APS, rendues par la maîtrise d'œuvre, estime le projet à un coût travaux en € HT à 654 K€. Une variante existe (699 K€) incluant la réservation d'un espace tribune.

Il présente le projet en phase APS pour validation du Conseil qui comprend :

- 8 jeux intérieurs
- Un bureau de 10 m²
- Un club house de 50 m² avec buvette
- Un espace rangement de 6.5m²
- Une réserve de 8m²
- Des sanitaires
- Une chaufferie

Monsieur le Président ajoute que l'avenir du club, 1^{er} club de l'Ain en terme de résultats, et qui comprend 112 adhérents, est lié à cette réalisation pour laquelle par ailleurs la CCMP s'est engagée depuis plus d'une décennie.

Pierre GOUBET explique que le projet a été longuement travaillé entre les services, le club et le cabinet de maîtrise d'œuvre. Ce dernier suit d'ailleurs actuellement la construction d'un pétanodrome à Gaillard et les estimations proposées s'inscrivent dans le résultat de l'appel d'offres réalisé à cette occasion. Il précise que le projet, tel que présenté, est loin d'être pharaonique mais qu'il intègre les conditions minimales pour permettre un fonctionnement régulier du club. Ainsi, si l'espace tribune est aujourd'hui mis en option, celui-ci risque de s'avérer indispensable pour permettre l'organisation de compétitions sportives. Il rappelle qu'à l'occasion de la construction du gymnase du collège de Beynost, le choix de ne pas positionner de tribunes avait lourdement pénalisé le club de hand et que le réaménagement de Saint Martin était en partie lié à ce choix. Il fait également le parallèle avec l'organisation de compétitions de boules lyonnaises au Forum des Sports, dont il constate qu'elles drainent une population nombreuse, nécessitant la pose de structures d'accueil.

Toutefois, afin de répondre aux engagements pris par la CCMP, tout en respectant les contraintes financières, il propose que des demandes de subvention soient déposées auprès de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Ain, la Fédération, et de tout autre organisme susceptible d'aider à ce projet. Ainsi, Pierre GOUBET précise que le Conseil général peut subventionner jusqu'à 20% de ce type d'équipement.

André GADIOLET informe les membres de l'Assemblée qu'une association sportive de pétanque s'est constituée sur Neyron. Il demande si le club pourrait alors utiliser l'installation. Pierre GOUBET répond qu'il est d'usage, dans les boules ou la Pétanque, que des conventions soient signées entre différents clubs pour permettre un usage partagé des installations. Caroline TERRIER confirme que pour les boules lyonnaises, un accord existe entre l'association du Mas Rillier et celle de Saint-Maurice. Jacques COLLOMB estime qu'il s'agit là d'une piste à étudier car plus le nombre d'utilisateurs potentiels est élevé, plus l'investissement est justifié.

Pascal PROTIERE rappelle que le club attend depuis près d'une décennie de bénéficier d'installations couvertes, le précédent projet, à hauteur d'un million d'euros, ayant été abandonné en 2004. Malgré l'absence de cet équipement, le club a su garder un nombre d'adhérents relativement élevé et remporter des prix qui en font le club le plus titré du département. Il a d'ailleurs pour ambition de poursuivre son développement et d'accueillir de nouveaux licenciés. Néanmoins, les sommes budgétées étant somme tout importantes, il rappelle que la Commission Finances et le Bureau avaient priorisé les investissements et demandé que soient d'abord menés les différents travaux d'aménagement de sécurité sur voiries dans les différentes communes du territoire. Ce que le Président avait rappelé dans les deux précédents DOB. Dès lors, la CCMP ayant pu mener à bien ces travaux de voirie et reconstituer des marges de manœuvre financières, il n'y avait aucun obstacle à ce que ce projet soit mené à son terme à partir de 2014. Il précise que l'emplacement proposé par la Commune de Saint-Maurice-de-Beynost, au Forum des Sports, permettra une cohérence et une mutualisation de différents équipements, tout en constituant une vitrine pour la CCMP. Enfin, il ajoute que l'un des ETAPS de la CCMP étant également membre du bureau de l'association, un projet d'école de pétanque est actuellement en cours de réflexion et que les scolaires pourront également bénéficier de l'installation.

Suite à cette présentation, il propose de valider le projet en phase APS et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE A L'UNANIMITÉ l'Avant-Projet Sommaire du Pétanodrome pour un coût travaux estimé entre 699 K€ avec la réservation d'un espace tribune et 654 K€ sans

2/ AUTORISE le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Ain, la Fédération Française des sports de boules, et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

f) Festival Vas-y Petit 2014 / convention CCMP-OCM

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 € doit donner lieu à la signature d'une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil a décidé lors de cette même séance d'attribuer une subvention de 24 000 € à l'Office Culturel de Miribel pour l'organisation en 2014 du festival « Vas-y petit ». Afin de se conformer à la législation, il présente un projet de convention.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ tel que présenté le projet de convention entre l'Office Culturel de Miribel et la CCMP concernant l'attribution d'une subvention de 24 000 € pour le festival « Vas-Y petit 2014»

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

V. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) **Modification du tableau des emplois permanents**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président informe qu'au titre de la promotion interne 2014 il est possible de promouvoir un agent à temps complet actuellement sur le grade d'agent de maîtrise principal au grade de technicien territorial, ce dernier, suite à l'avis favorable de la CAP, est inscrit depuis le 1^{er} janvier 2014 sur liste d'aptitude. Afin de le nommer sur ce grade, il conviendrait au tableau des emplois permanents de procéder à une suppression/création. Henri MERCANTI prend la parole pour remercier Gérard DROGUE pour la grande qualité de son travail qui ne se dément pas malgré l'importance des dossiers qui lui sont confiés.

Promotion interne 2014 / temps complet

Suppression : cadre d'emploi des agents de maîtrise

Création : cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Il informe également qu'il conviendrait de modifier à la marge le tableau des emplois de la filière culturelle en procédant conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à une diminution de 10% du temps horaire d'enseignement d'un emploi à temps non complet, cadres des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA). Il précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Diminution de 10% d'un temps non complet

6h30 diminué à 6h

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ FIXE À L'UNANIMITÉ le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité qui sera annexé à la présente délibération,

2/ AUTORISE le Président à procéder à l'ensemble des formalités.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) **ZAC des Malettes / déclaration d'intérêt général**

Par une délibération en date du 11 décembre 2007, la CCMP a décidé de lancer la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieudit *Les Malettes* sur la commune de BEYNOST.

Par une délibération en date du 15 février 2008, la CCMP a approuvé le dossier de création de la ZAC des Malettes. En conformité avec son classement au PLU, le programme global prévisionnel des constructions à réaliser sur la zone est à vocation d'activités artisanales et industrielles.

Compte tenu de l'absence de maîtrise du foncier et de l'échec des négociations avec les propriétaires privés, la CCMP a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les terrains nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement. C'est dans ce cadre que par une délibération en date du 13 décembre 2012, la CCMP a décidé d'organiser conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, et saisi le préfet de l'Ain à cette fin.

Monsieur Vaillant BIARD a été désigné par le Tribunal administratif de LYON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe. Celle-ci s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2013 inclus.

Le 18 janvier 2014, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête publique aux termes duquel il conclut :

- à un avis favorable sur l'utilité publique du projet, sans réserve mais assorti d'une recommandation :

« Que le giratoire envisagé à la sortie de la ZAC soit reconsidéré, que d'autres solutions soient étudiées avec plus de sérieux et, qu'en particulier, la CCMP et le Conseil général se penchent sur la globalité de la problématique de la voie RD 1084 a. »

- à un avis favorable sur la cessibilité des terrains concernés par l'expropriation, sans réserve.

Le commissaire enquêteur a reconnu, sans aucune ambiguïté, l'utilité publique d'un tel projet pour le territoire.

S'agissant de la recommandation liée à l'avis favorable sur l'utilité publique du projet, à savoir la réalisation d'un giratoire en entrée de la ZAC, la CCMP a analysé et comparé différents scénarii : plusieurs options réalistes ont été précisément examinées préalablement à l'arrêt du projet. La situation actuelle ne pouvant permettre un accès sécurisé à la future ZAC des Malettes, les options d'un carrefour à feux et d'un giratoire ont été étudiées lors de l'avant-projet réalisé par EGIS en 2007 et en 2013 par le maître d'œuvre actuel, le groupe Plantier-Aintegra-Fontaine et le bureau d'étude spécialisé en mobilité, Horizon Conseil. Il en résulte que le giratoire permet une meilleure fluidité du trafic et une plus grande sécurité dans le franchissement de la RD 1084a pour les modes doux (vélos et piétons). De plus, le dimensionnement du giratoire a été augmenté par rapport au premier AVP de 2007, afin de renforcer la fluidité.

En conclusion, les études réalisées ont conclu à la pertinence du choix retenu, à savoir la création d'un accès direct sur la RD 1084a par le biais d'un giratoire, analyse confirmée par le gestionnaire des voiries RD 61b et RD 1084a, à savoir le Conseil Général de l'Ain, qui a pouvoir de décision sur la réalisation ou non d'un tel ouvrage. Le Conseil Général de l'Ain a émis un avis favorable au projet en 2006 et renouvelé en 2013. La Préfecture de l'Ain

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt général du projet pour le territoire, il y a lieu de confirmer l'utilité publique de la ZAC des Malettes et de saisir Monsieur le préfet de l'Ain dans la perspective de l'adoption d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité.

Bruno Loustalet ajoute que le fond de concours accordé par la CCMP pour le déploiement de la fibre optique à Thil en 2009 permettra demain de raccorder Miribel et la ZAC des Malettes. Ainsi, il tient à remercier le Conseil pour ce choix stratégique majeur pour le territoire qui offrira demain aux entreprises un haut niveau de prestations. Pascal PROTIERE ajoute qu'il a signé récemment une convention pour le déploiement de la fibre optique aux Echets.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

Vu les articles L.11-2 et L.11-8,

Entendu les explications du rapporteur et vice-président en charge du développement économique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1/ PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;
- 2/ PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur la cessibilité des terrains concernés par l'opération ;
- 3/ CONFIRME l'intérêt général de l'opération pour le territoire ;
- 4/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de saisir monsieur le préfet de l'Ain afin que soient pris un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;
- 5/ AUTORISE monsieur le président à signer toutes pièces dans cette perspective.

b) ZAC des Malettes / Convention d'occupation et promesse unilatérale d'acquisition

Monsieur le vice-président chargé du développement économique informe l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition des terrains de la ZAC des Malettes, deux parcelles, AM 487 (1563 m²) et AM 519 (103 m²), appartiennent au Domaine Public Autoroutier Concédé à la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) par l'Etat pour la construction, l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A42 par Décret du 19 Août 1986 (J.O. du 3 Septembre 1986). Inutilisés pour les besoins de l'exploitation de l'ouvrage A.P.R.R. a donné son accord pour procéder à une cession.

Dans l'attente du déclassement, préalable indispensable à la vente, qui devra être officiellement constatée par arrêté ministériel, il est proposé de signer entre APRR et la CCMP :

- une convention d'occupation qui permettra la jouissance immédiate des parcelles, et donc de réaliser les travaux d'aménagement.
- une promesse unilatérale d'acquisition

Monsieur le rapporteur précise que compte-tenu de l'engagement pris par la CCMP, d'acquérir ces parcelles dès l'approbation du plan de délimitation par l'Etat concédant, la présente autorisation d'occupation est accordée en contrepartie de l'engagement pris par la CCMP :

- d'en assurer l'entretien et la conservation jusqu'au transfert de propriété à son profit.
- d'acquitter tous les frais, droits, charges et contributions de toutes natures auxquels pourrait donner ouverture la présente occupation, et notamment les frais d'enregistrement et l'impôt foncier dans la mesure où ce dernier serait dû.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

Entendu les explications du rapporteur et vice-président en charge du développement économique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention d'occupation précaire à signer entre la CCMP et APRR dans le cadre de l'acquisition des terrains de la ZAC des Malettes, concernant deux parcelles cadastrées AM 487 (1563 m²) et AM 519 (103 m²), sises sur Beynost, ainsi que la promesse unilatérale d'acquisition desdites parcelles au prix de 24 840 €, soit 15€ le m².
- 2/ AUTORISE Monsieur le président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) ZAC des Malettes / demande de subventions

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe que le schéma départemental de développement économique 2014-2016 du Conseil Général de l'Ain (CG01) prévoit d'accompagner financièrement les collectivités locales. Ainsi, à travers l'action 10, le CG01 soutient l'aménagement des zones d'activité et leur accès afin d'améliorer la qualité environnementale et paysagère des sites.

La CCMP va engager des travaux d'aménagement sur la ZAC des Malettes et le giratoire en entrée de zone sur 2014 et 2015. Ce projet d'aménagement répond totalement au cadre défini par le CG01 pour l'obtention de la subvention. En effet, les projets visés par l'action 10 doivent permettre l'implantation d'activités industrielles ou artisanales pour une zone intercommunale et concerne les dépenses liées à l'acquisition foncière et aux travaux d'aménagement. (viabilisation, voiries, réseaux secs et humides,...)

Le taux de subvention est fixé à 20% (avec deux bonifications de 5% possibles) pour un plafond de 2 000 000€. Avec un coût des travaux estimé à 4 654 752,50 € HT pour la ZAC des Malettes, la CCMP pourrait obtenir le maximum de la subvention.

Afin de déposer le dossier, il convient de valider d'autoriser le Président à engager cette démarche. Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ le Président à déposer au titre de l'action 10 du schéma départemental de développement économique 2014-2016 un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la ZAC des Malettes dont le coût prévisionnel des travaux est de 4 654 752 € HT.

d) Aides directes aux entreprises / convention

Monsieur le rapporteur informe que l'offre commerciale de la CCMP se caractérise par la présence de plus de 160 commerces de détail sédentaires en activité sur son territoire. Ce tissu commercial et artisanal reste fragile avec la fermeture de plusieurs commerces ces dernières années. La CCMP souhaite porter une attention particulière à la dynamique de ce tissu qui a tendance à souffrir de la crise actuelle et de la concurrence importante des grandes surfaces.

Afin d'enrayer cette spirale négative, plusieurs démarches ont été lancées par la CCMP afin de soutenir le commerce de proximité :

- A travers le DAC (Document d'Aménagement Commercial), par la volonté politique de stopper toute extension de la zone commerciale des Batterses à Beynost,
- Par le renforcement de la signalétique commerciale et de stationnement à l'entrée des centres-bourgs,

Afin d'aller plus loin dans le soutien aux commerçants et artisans locaux, la CCMP souhaite soutenir financièrement l'investissement des TPE du territoire ; action qui est possible après signature d'une convention avec l'Etat. Grâce à la mise en place de cette convention, la CCMP pourra aider à la modernisation des locaux et des outils de travail. Monsieur le rapporteur ajoute qu'une action similaire à la convention a été intégrée au dossier de candidature du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), déposé en juillet 2013. Afin d'agir rapidement, la CCMP souhaite ne pas attendre la réponse de l'Etat.

Monsieur le rapporteur donne lecture du projet de convention. Il précise que la CCMP pourra aider financièrement les TPE du territoire pour la réalisation de projets d'investissements sur un montant maximum de subvention par entreprise de 10 000 €, plafonné à 30% des dépenses subventionnables. Pour tout projet d'investissement permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite, le montant maximum de subvention par entreprise est fixé à 12 000 €, soit un montant des travaux HT subventionnables plafonné à 40 000 €.

Pascal PROTIERE se félicite du soutien de la CCMP à l'ensemble des activités économiques du territoire. Les ressources actuelles étant satisfaisantes, il est en effet du devoir des élus de redonner un peu d'air aux TPE et aux artisans installés dans l'ensemble des six communes. Bruno LOUSTALET remercie Fabien LOPEZ pour son action sur cette thématique. Pascal PROTIERE ajoute que les efforts de professionnalisation des services permettent à la CCMP de franchir des paliers nécessaires dans l'offre de services disponible.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée à signer avec l'Etat.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Michel NICOD

a) Programme Local de l'Habitat

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH voté en novembre 2011 prévoit à l'action 5 de son programme le financement d'opérations de requalification des quartiers d'habitat social. L'objectif du PLH est de « maintenir l'attractivité des quartiers d'habitat social souffrant d'un déficit d'image et/ou de difficultés de vie sociale, de lutter contre la vacance et les déséquilibres de peuplement dans le parc social.

A l'époque deux secteurs avaient été ciblés en priorité :

- le secteur du Trêve à Miribel
- le secteur des Folliets à St Maurice de Beynost.

Une enveloppe globale de 160 000 € sur la durée du PLH (2011/2017) a été arrêtée pour favoriser par le biais d'un fonds de concours l'intervention des communes avec un plafond de 80 000 € par opération et de 40 % des dépenses engagées et une limite de financement à une seule opération par commune pendant la durée du PLH.

Monsieur le rapporteur informe que la commune de Miribel a déposé une demande de subvention de 80 000 € pour une opération DYNACITE dans le secteur du Trêve (à l'angle de la rue du Trêve et de la rue Henri Deschamps) de 13 logements locatifs aidés (3 PLAI et 13 PLUS)

La commune par voie de préemption a fait l'acquisition d'une propriété bâtie de 1 694 m² motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour un coût de 360 000 € et a adjoint pour les besoins du projet une parcelle de 155 m² et un délaissé provenant du domaine public routier communal de 325 m². Ainsi, au total le terrain d'assiette cédé à DYNACITE est de 2 191 m².

La charge nette directe liée à cette opération a été établie par la commune comme suit :

Acquisition immobilières	360 000.00
Frais d'acquisition	4 594.71
Frais de démolition	13 156.00
Frais de géomètre	861.12
Total dépenses	378 611.83

Vente immobilière Dynacité	72 000.00
Remboursement démolition	13 156.00
Total recettes	85 156.00

Soit un déficit résultant de l'aménagement foncier lié à la construction de ces logements de 293 455.83 €.

Michel NICOD remercie à son tour Fabien LOPEZ pour avoir mené à bien le projet de règlement du PLH. Pascal PROTIERE souligne combien la mise en œuvre du PLH est nécessaire. Il rappelle qu'en 2017, la CCMP devra rendre des comptes à ses partenaires sur les actions entreprises dans le domaine du logement. Or, à ce jour, la programmation opérationnelle n'a pu encore, pour des raisons diverses, être engagée, malgré les besoins urgents du territoire en la matière. Michel NICOD abonde dans le sens du Président et précise que pour la commune de Beynost, trois opérations sont éligibles au titre du PLH mais actuellement bloquées par des recours contentieux. Pascal PROTIERE salue l'état d'esprit constructif de l'ensemble des communes sur cette

thématique ; il est en effet primordial pour la crédibilité de l'action communautaire que le territoire soit largement pourvu en logements accessibles pour tous.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 80 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ au titre de l'action 5 du PLH 2011/2017 l'attribution au bénéfice de la commune de Miribel d'une aide financière de 80 000 € pour la réalisation par DYNACITE d'une opération de 13 logements sociaux sur les parcelles cadastrées C 2322 et C 2320.

2/ AUTORISE le Président à procéder à son versement à réception du descriptif détaillé de l'opération et de la copie des actes authentiques d'acquisition et de cession au profit du bailleur DYNACITE.

La dépenses sera inscrite au chapitre 204 / article 2041412 / service habitat-logement du budget 2014.

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Déchèterie de saint André de Corcy / convention d'utilisation avec la Communauté de Communes de Centre Dombes

Monsieur le rapporteur informe que la Communauté de Communes de Centre Dombes (C.C.C.D.) est prête à accueillir les habitants de Tramoyes sur la déchèterie de Saint André de Corcy, leur permettant ainsi de bénéficier d'une plus grande proximité que la déchèterie de Miribel, dont ils dépendent habituellement.

Il précise que ce service sera limité aux seuls particuliers, les professionnels étant interdits. La CCCD a défini pour 2014 un nombre maximal de 10 passages par foyer pour un coût par passage à la charge de la CCMP de 5 €. Le service environnement a estimé le coût annuel à 13 500 €, soit 2700 passages, ce qui correspond aux statistiques relevés sur le site de Miribel pour 2013.

Afin de rendre effectif ce dispositif, il est proposé de conclure une convention entre les deux intercommunalités dont les principaux points sont les suivants :

- Respect de la réglementation intérieure
- Obtention préalable obligatoire d'un badge disponible uniquement sur présentation au secrétariat de la Communauté de Communes Centre Dombes
- Nombre de passage déterminé annuellement par délibération du Conseil Communautaire Centre Dombes.
- Etablissement chaque année d'un décompte précis pour facturation
- Coût unitaire du passage fixé annuellement sur la base des résultats d'exploitation de l'année N-1

Suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, Pierre GOUBET précise que la convention n'exclut pas la possibilité pour les tramoyens de continuer à bénéficier de la déchèterie de Miribel. Pascal PROTIERE demande à la commune de Tramoyes de bien communiquer sur cette action auprès de sa population, la CCMP relayant uniquement cette information sur son site internet. Henri MERCANTI précise qu'une information est en cours.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE A L'UNANIMITÉ la convention à signer entre la Communauté de centre Dombes et la CCMP pour l'accès à la déchetterie de Saint André de Corcy.

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

IX. TRANSPORT - MOBILITÉ

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Transport urbain COLIBRI / convention d'affrètement CCMP/3CM/CG01/Philibert

Monsieur le vice-président en charge de la mobilité rappelle qu' une convention d'affrètement délibérée le 05 Avril 2012 en Conseil, a permis d'améliorer l'intermodalité en intégrant les lignes gérées par le Conseil général de l'Ain, ligne 171 et 132, au réseau COLIBRI, ouvrant ainsi la possibilité aux usagers du réseau de se déplacer indifféremment sur les 3 lignes du réseau COLIBRI, ainsi que sur les lignes interurbaines du Conseil Général de l'Ain, pour un ticket à 1€.

Monsieur le rapporteur présente un nouveau projet de convention d'affrètement à conclure avec le Conseil Général de l'Ain, autorité organisatrice du transport interurbain, Philibert Transport, exploitant du réseau COLIBRI et des lignes 171/132 et la Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM), autorité organisatrice de transport sur le PTU voisin de la CCMP. Cette convention définit les conditions d'utilisation par les usagers du réseau COLIBRI et les usagers de la 3CM des sections des lignes interurbaines passant à l'intérieur des PTU intercommunaux, pour le transport régulier des voyageurs en provenance ou à destination des arrêts situés sur la section urbaine de ligne de l'itinéraire Bourg-en-Bresse – Lyon (ligne n°132) ou de l'itinéraire Montluel – Lyon (ligne n°171).

Le Département de l'Ain, la CCMP et la 3CM s'entendent pour permettre l'utilisation par les usagers des deux Communautés de Communes voisines, des sections de lignes ci-dessus mentionnées circulant sur les PTU de la CCMP et de la 3CM avec :

- La tarification en vigueur sur l'ensemble de la gamme tarifaire sur le réseau de la CCMP.
- Une tarification à 1 euro sur le ticket unitaire sur le PTU de la 3CM.

Concrètement, la convention entre CG01/Philibert/3CM/CCMP permettra à tout usager de se déplacer d'un réseau à l'autre pour un ticket unitaire à 1 euro. Il s'agirait là d'une première avancée nécessaire dans le développement de la mobilité durable sur un territoire davantage cohérent.

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé que cette action sera mise en place à compter du 1^{er} mars. Toutefois, en raison de la période électorale, aucune communication active ne pourra être réalisée par les collectivités publiques concernées, en dehors d'une information aux points d'arrêts pour les usagers. La semaine de la mobilité, qui se déroule en septembre, devrait permettre une communication grand public plus importante.

Pascal PROTIERE se félicite de ce que cette action soit entreprise au niveau de la Côtière, consolidant le périmètre de transport urbain à l'échelle des deux communautés de communes. Cette action démontre la dimension territoriale du Colibri. Henri MERCANTI demande si une extension du Colibri en direction de Saint-André de Corcy est envisageable. Pascal PROTIERE se félicite des demandes d'extension qui proviennent des territoires voisins, même si ces questions ne peuvent être abordées avant le renouvellement du contrat en 2016. Toutefois, il faudra en amont avoir des échanges constructifs avec les élus et les populations concernées afin de cerner au mieux leurs besoins mais également les besoins de financement de ces extensions car la CCMP ne sera pas en mesure de financer ces évolutions du réseau. A terme, il s'agira également de réfléchir aux questions de gouvernance que ces extensions pourraient poser.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE A L'UNANIMITE la convention d'affrètement 2014/2016 à signer entre la CCMP/3CM/CG01/Philibert Transport telle que présentée.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Parking de co-voiturage chemin du Pilon / convention d'occupation CCMP/APRR

Monsieur le vice-président en charge du transport et de la mobilité, rappelle que la CCMP a pour objectif de développer la mobilité et d'accompagner les déplacements vers et depuis son territoire. A ce titre, la commission transport/mobilité a souhaité après une enquête de terrain menée en 2012 confirmant la potentialité du site, aménager un parking de co-voiturage de 80 places, sur le délaissé situé au niveau du rond-point de la porte 5, faisant face à l'entreprise VINCI Energies.

La réalisation du parking de co-voiturage du chemin du pilon nécessite l'acquisition de foncier appartenant au Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) par l'Etat à APRR. . Inutilisés pour les besoins de l'exploitation de l'ouvrage A.P.R.R. a donné son accord pour procéder à une cession. Dans l'attente du déclassement, préalable indispensable à la vente, qui devra être officiellement constatée par arrêté ministériel, il est proposé de signer entre APRR et la CCMP une convention de mise à disposition qui donne l'autorisation à la CCMP d'occuper les emprises de l'aire de covoiturage, jusqu'à acquisition et transfert de propriété des terrains qui interviendra à l'issue des opérations de délimitation du DPAC

La CCMP, dès la signature des deux partis, s'engage à :

- tenir informée la société APRR de tous les travaux engagés sur la parcelle ;
- laisser libre accès au chantier aux agents APRR chargés de contrôler la sécurité du chantier ;
- acquitter tous les frais, droits, charges et contributions de toutes natures auxquels pourrait donner ouverture la présente occupation et notamment les frais d'enregistrement et l'impôt foncier dans la mesure où ce dernier serait dû.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE la convention d'occupation à signer entre APRR/CCMP.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) Parking de co-voiturage chemin du Pilon / subvention / convention CCMP-CG01

Monsieur le vice-président en charge du transport et de la mobilité, rappelle que la CCMP a pour objectif de développer la mobilité et d'accompagner les déplacements vers et depuis son territoire. A ce titre, la commission transport/mobilité a souhaité après une enquête de terrain menée en 2012 confirmant la potentialité du site, aménager un parking de co-voiturage de 80 places, sur le délaissé situé au niveau du rond-point de la porte 5, faisant face à l'entreprise VINCI Energies.

Ce projet sera mené concomitamment à l'opération de réfection et de sécurisation du chemin du Pilon. L'arrêt de bus COLIBRI « Pilon », desservi par les lignes 1 (Thil Mairie – Gare des Echets) et 2 (Louis Armstrong – Gare de Miribel) sera réaménagé et mis en accessibilité. Intégré à l'aire, il permettra de développer l'intermodalité entre covoitureurs et réseau de transport en commun. Cet aménagement, situé sur une « porte d'entrée » du territoire, sera un symbole fort de l'implication de la CCMP vers le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Monsieur le rapporteur informe que le CG01 a décidé d'octroyer une subvention de 23 789 € à la CCMP pour la réalisation du parking de co-voiturage chemin du pilon. Il convient pour en bénéficier de conclure une convention d'attribution avec le CG01. Cette convention définit les conditions et modalités d'attribution. Il souligne que cette démarche de soutien à la pratique du co-voiturage s'inscrit dans la mise en œuvre de l'agenda 21 et du plan climat Energie territorial approuvé en 2013 par le département. En contrepartie la CCMP devra s'engager à valoriser la plateforme départementale www.covoiturage.ain.fr

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention d'attribution d'une subvention de 23 789 € à signer entre le CG01 et la CCMP pour la réalisation d'un parking de co-voiturage près de la sortie 5 de l'autoroute A42.

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

X. Divers - Prises de parole des élus

Bruno LOUSTALET remercie Pascaline ROUSSET et Matthieu SOUZY pour le travail effectué avec la Commission Transport, associant l'ensemble des élus, quel que soit leur bord politique et leur commune d'appartenance au service d'un projet d'intérêt général comme Colibri.

Robert GRUMET indique qu'il ne sera pas membre de la prochaine assemblée mais qu'il restera vigilant sur des dossiers qui restent encore à construire comme la réalisation d'une aire de grands passages, l'installation d'une piste de BMX au sein de la zone Actinôve ou encore la fusion avec la 3CM. Par ailleurs, il souligne la qualité des échanges au sein de la commission Voirie et Développement économique dont il était membre, rappelant que les débats ont été très peu politisés et toujours tournés vers l'amélioration du bien-être du territoire.

Michel NICOD rappelle que, depuis son élection comme vice-président en 2011, il a pu compter sur le soutien du Président de la CCMP pour deux projets qui lui tiennent particulièrement à cœur : la réalisation de 2 logements d'urgence, rue du Mollard à Miribel, et l'accompagnement de l'EHPAD Joséphine Guillon dans son projet d'extension aux Mimosas, à Saint-Maurice-de-Beynost.

Henri MERCANTI félicite le Président pour avoir su maintenir un esprit convivial et constructif entre les élus, malgré leurs divergences politiques. Il espère que cet état d'esprit perdurera. Il remercie également les services pour leur action au service des populations du territoire. Pierre GOUBET abonde également dans ce sens.

Sylvie VIRICEL explique qu'elle a été la seule femme élue au Bureau de la CCMP et qu'elle a apprécié le travail en commun effectué, tout en se réjouissant de la parité du futur Conseil communautaire. Caroline TERRIER rejoint Mme VIRICEL pour souhaiter une prochaine parité du Bureau des maires. Elle s'associe également aux remerciements déjà prononcés.

André GADIOLET remercie l'ensemble des élus de la commission culture et Claudine BAUD-REBATTU pour le travail effectué lors des nombreuses réunions de travail qui les ont réunis pour faire avancer un projet culturel intercommunal. Il se félicite notamment des avancées avec les associations musicales communautaires, ainsi que de la place renouvelée de l'AMD dans ce pilotage. Il confirme qu'aucune dissension politique forte n'est venue émailler les débats et que cette dynamique non partisane doit perdurer pour l'intérêt du territoire. Jacques COLLOMB confirme le grand plaisir qu'il a eu à travailler avec ses collègues élus, tant au sein de la Commission Culture que de la Commission Finances. Il félicite le Président pour avoir su fédérer par-delà les clivages politiques et remercie les services de la CCMP pour leur compétence et leur accueil convivial.

Pascal PROTIERE remercie les 34 élus communautaires, ainsi que les conseillers municipaux membres des commissions de travail, pour avoir permis de faire émerger un projet de territoire privilégiant la dimension communautaire. Il remercie également l'ensemble des services de la CCMP sans qui cet objectif n'aurait pu être tenu. Il s'associe avec Robert GRUMET pour dire sa volonté que des dossiers complexes comme l'aire de grands passages trouvent rapidement leur issue. Néanmoins, en dehors de ce dossier, il rappelle que tout ce qui avait été annoncé dans le plan pluriannuel des investissements (PPI) a été réalisé. Ainsi, aucun sujet n'a été laissé en suspens ou remisé au placard, quelle que soit la difficulté, parfois, à parvenir à un accord. Il affirme sa fierté d'avoir ainsi toujours essayé de rassembler plutôt que d'opposer les élus, tout en ayant pour première ambition de faire avancer les dossiers dans l'intérêt des administrés. Ainsi, explique-t-il, chaque élu doit être conscient que la CCMP est l'institution idoine pour élaborer un projet partagé pour la Côtière, sans renier ses convictions personnelles et sans qu'aucune commune ne soit lésée. Il espère, comme ses collègues élus, que cet état d'esprit constructif perdurera, notamment au regard des enjeux importants auxquels devront demain faire face les nouveaux élus, qu'il s'agisse de l'ouverture vers le Grand Parc ou de l'union concertée avec la 3CM. Les élus dont le mandat sera renouvelé devront également faire preuve de bienveillance par rapport aux nouveaux élus, réinterroger leurs pratiques et créer ensemble une nouvelle gouvernance pour valoriser au mieux les nombreux atouts du territoire. Il explique enfin que ce projet partagé passera par une mise en plat à des

compétences et par une gouvernance renouvelée pour continuer à fédérer les synergies communales.

La séance s'achève à 21h00.

Le Président,
Pascal PROTIERE

